

LA FSU-OISE VOUS INVITE A UN STAGE SYNDICAL DEPARTEMENTAL

MARDI 8 FEVRIER 2011- CLERMONT-

CENTRE SOCIOCULTUREL, RUE W. COUTELLIER, DE 9H00 A 17H00

Combattre la contre réforme libérale de l'école.

Intervenants :

Christian LAVAL, docteur en sociologie, est membre du GÉODE (Groupe d'étude et d'observation de la démocratie, Paris X Nanterre/CNRS) et du Centre Bentham. Il est aussi chercheur à l'Institut de recherches de la FSU et membre du Conseil scientifique d'Attac.

Isabelle SARGENI-CHETEAU, membre de la direction nationale de la FSU.

La question fondamentale du rôle et des missions du service public d'éducation est d'une actualité brûlante : l'enjeu se situe à la hauteur d'un choix de société et nécessite la construction d'un large mouvement social pour combattre la contre réforme libérale de l'école et promouvoir la démocratisation du système éducatif.

La section FSU de l'Oise organise régulièrement des stages syndicaux ayant comme objet de mener une réflexion sur les transformations sociétales qui touchent l'école publique avec la volonté de les qualifier et de favoriser les mobilisations en faveur de la défense et de la promotion du service public et laïque d'éducation.

Pour participer au stage : il faut, avant le 08 janvier,

(et, par précaution, avant les vacances de Noël afin de ne pas oublier)

- s'inscrire auprès de la FSU (03 44 05 02 20 - 09 52 91 01 60 - 06 28 13 29 74 - fsu60@fsu.fr)
- et reproduire de manière manuscrite le modèle de lettre ci-dessous puis le remettre à votre chef d'établissement ou de service, à l'IEN, impérativement avant le 08 janvier, pour respecter les délais pour transmission par la voie hiérarchique

MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

(demande individuelle à reproduire à la main et à adresser au moins 1 mois à l'avance par voie hiérarchique)

« NOM.....Prénom.....

Grade et fonction

Établissement ou école.....

à- Monsieur le Recteur S/C du chef de service(2nd degré)

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie S/C de l'IEN(1^{er} degré)

Conformément aux dispositions de la loi N° 84/16 du 11/01/1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires (1), définissant l'attribution des congés pour formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le mardi 8 février 2011 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à CLERMONT.

Il est organisé par la FSU sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au Journal Officiel du 06 janvier 2000).

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur (ou Monsieur l'Inspecteur d'Académie) l'expression de ma considération distinguée.

A..... Le..... Signature »

(1) Pour les non titulaires remplacer par "de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État".

Rappels : - l'autorisation n'est pas délivrée par le supérieur hiérarchique mais par l'autorité administrative compétente régionale ou départementale ;

- une non-réponse dans un délai de 15 jours précédant le début du stage équivaut à une autorisation accordée.

En cas de refus, nous contacter à la section ;

- tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'État ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours/an).